DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/137

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement

RD901 en agglomération – Tour de Ville – Allée des Rosiers

SARL MALGONNE LUDOVIC - travaux en vue de la réhabilitation et la rénovation de la mairie

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la SARL MALGONNE LUDOVIC, chargée d'implanter un périmètre protégé autour du chantier de réhabilitation et rénovation de la mairie, situé au 1 Tour de Ville, sur la parcelle n° 534 section G, en bord de RD901 en agglomération.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1er - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à la SARL MALGONNE LUDOVIC pour occuper le domaine public situé en agglomération Tour de Ville et Allée des Rosiers, dans le cadre du chantier de réhabilitation et rénovation de la mairie.

Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **à partir du lundi 2 novembre 2026, pour la durée des travaux**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
- La circulation allée des Rosiers se fera sur chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- La circulation des piétons côté Rue de Foncourrieu, au droit de la parcelle n° 534 section G, sera sensiblement réduite mais maintenue.
- La circulation des piétons sera interdite le long de la RD901, au droit de la parcelle n° 534 section G.
- La clôture délimitant le périmètre du chantier sera mise en place par la SARL MALGONNE LUDOVIC, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 29 octobre 2026,

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon

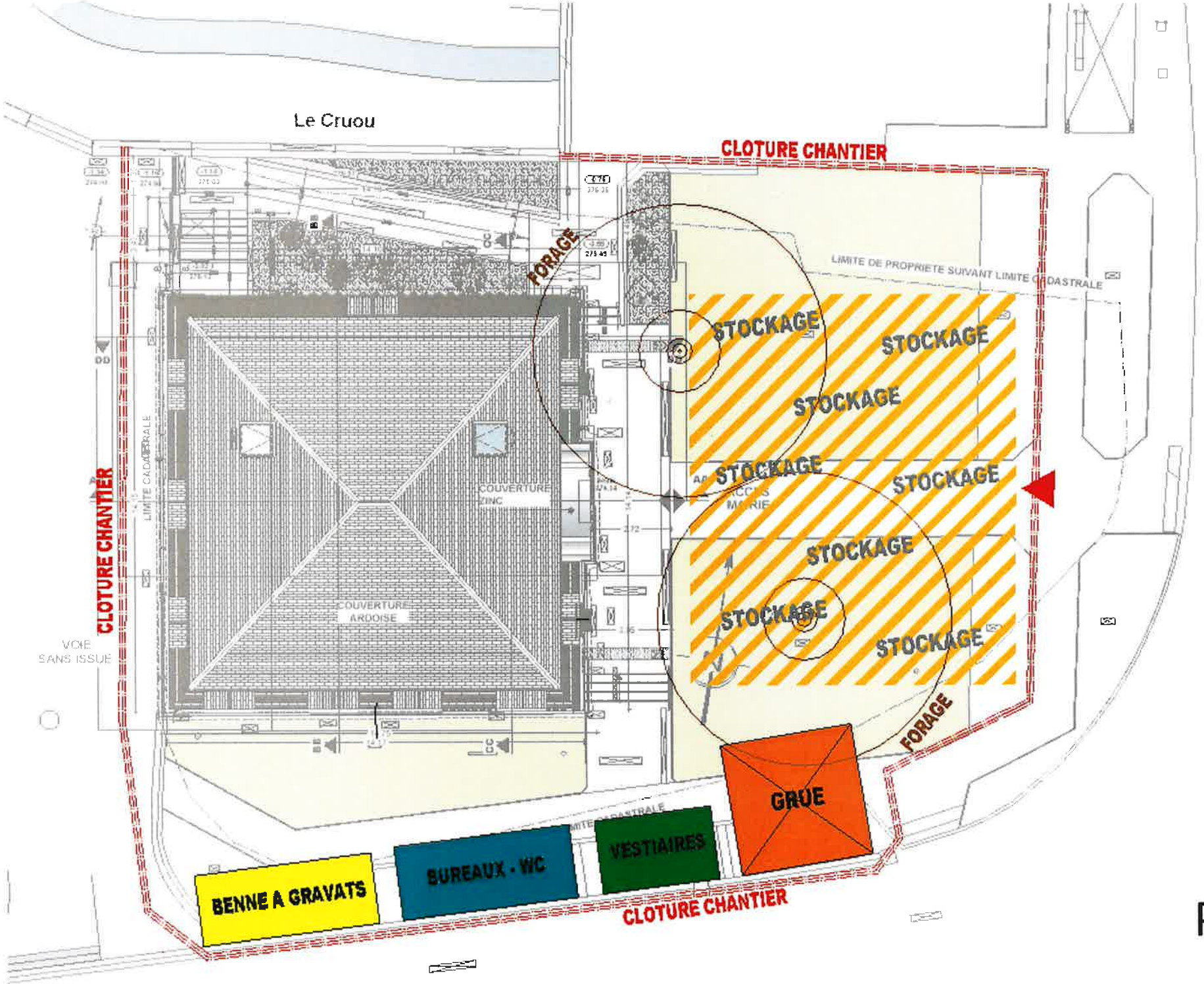
Le Cruou
CLOTURE CHANTIER
FORAGE
LIMITE DE PROPRIETE SUIVANT LIMITE CADASTRALE
STOCKAGE
STOCKAGE
STOCKAGE
STOCKAGE
STOCKAGE
STOCKAGE
STOCKAGE
STOCKAGE
COUVERTURE ZINC
COUVERTURE ARDOISE
CLOTURE CHANTIER
LIMITE CADASTRALE
VOIE SANS ISSUE
FORAGE
GRUE
BENNE A GRAVATS
BUREAUX - WC
VESTIAIRES
CLOTURE CHANTIER

P.I.C